

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une **séance extraordinaire** du conseil de Ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil (salle B) située au Centre Réjean Malenfant le **14 août 2024** à 19 h.

Sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin  
Siège #2 - Dominique Dupont  
Siège #3 - Alain Castonguay  
Siège #4 - Jean-Roch Boucher  
Siège #5 - Fabrice Picard  
Siège #6 - René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présentes : Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

Aucun citoyen assiste à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-08-230**

**2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSIDÉRANT** que tous les élus sont présents et ont signé le document « Renonciation à un avis de convocation » conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que les élus désirent discuter des points suivants :

- Dérogation mineure - Largeur de la rue Pelletier
- Achat d'une couverture anti-feu pour éteindre les feux de véhicules électriques
- Autorisation d'une "Fête de quartier", rue du Millénaire
- Révision de la formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE**, étant donné que tous les membres du Conseil de ville de Saint-Antonin ont signé le document « Renonciation à un avis de convocation écrite », que les élus acceptent de discuter des points ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**2024-08-231**

**3.1 - Dérogation mineure - Largeur de la rue Pelletier**

**CONSIDÉRANT** que l'espace disponible pour l'implantation du nouveau centre sportif est très limité;

**CONSIDÉRANT** que de réduire la largeur de la rue Pelletier, face au centre sportif, n'aura pas d'impact sur la circulation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut se rendre conforme à son propre règlement;

**CONSIDÉRANT** que la modification n'aura pas d'impact sur le voisinage du centre sportif;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public à cet effet a été affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la ville de Saint-Antonin le 29 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte cette demande de dérogation mineure pour rendre conforme la construction du nouveau centre sportif.

**ADOPTÉE**

**2024-08-232 3.2 - Achat d'une couverture anti-feu pour éteindre les feux de véhicules électriques**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de plus en plus de véhicules électriques sur les routes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est très difficile d'éteindre une batterie lithium en feu;

**CONSIDÉRANT** que la couverture anti-feu est le meilleur moyen de contrôler et d'isoler un incendie de véhicules électriques en l'étouffant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'achat d'une couverture anti-feu par le service Incendie au coût de six mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars (6 385 \$) plus les taxes applicables auprès de "Équipements incendies CMP MAYER INC.".

**ADOPTÉE**

**2024-08-233 3.3 - Autorisation de la "Fête des voisins du Millénaire"**

**CONSIDÉRANT** qu'un groupe de citoyens prépare une fête de quartier dans le secteur du Millénaire le 17 août prochain;

**CONSIDÉRANT** que la rue du Millénaire sera fermée partiellement entre 10 h AM le 17 août et 10 h AM le 18 août pour assurer la sécurité de tous;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la Ville autorise l'utilisation du terrain du Centre communautaire Michel Desrosiers pour le lancement des feux d'artifices afin qu'il obtienne un permis du service Incendie, selon les articles 37 et suivants du règlement 877-23 concernant la sécurité et la prévention des incendies;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Fabrice Picard,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la fermeture partielle de la rue du Millénaire entre 10 h AM le 17 août et 10 h AM le 18 août pour assurer la sécurité de tous les participants.

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'utilisation de la rue du Millénaire et du terrain du Centre communautaire Michel Desrosiers pour leurs activités durant cette journée et aussi pour le lancement des feux d'artifices, en respectant le règlement 877-23 et les consignes du chef du service Incendie de la Ville.

**QUE** la rue du Millénaire et le terrain du Centre communautaire Michel Desrosiers soient dûment nettoyés dès le matin du 18 août 2024.

**ADOPTÉE**

2024-08-234

**3.4 - Partage de la croissance d'un point de la TVQ**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation significative de la valeur de la croissance de la TVQ;

**CONSIDÉRANT** que le 13 décembre dernier, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, signait avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT** que dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau volet de partage a été établi pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique, pour apporter un réel soutien aux régions;

**CONSIDÉRANT** que selon les informations transmises par la FQM, les négociations achoppent présentement sur le partage des montants entre les grands centres et les régions;

**COMPTE TENU** notamment de l'importante croissance que connaît la valeur financière de ce nouveau transfert au cours des prochaines années, la FQM demande que 10 % de ces montants ne soient pas partagés seulement par habitant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie la FQM dans ses démarches pour qu'un montant de 10 % des nouveaux montants de TVQ ne soit pas partagé uniquement par habitant du Québec, mais aussi avec une pondération des critères d'éloignement/insularité et de l'indice de vitalité économique.

**ADOPTÉE**

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2024-08-235**

**5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 10.

---

Michel Nadeau, maire

---

Gabrielle Thibault, trésorière et greffière adjointe  
et responsable des communications